

CONTRAT DE SCOLARISATION AU GYMNASSE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Adopté en Conseil d'Administration du CPES le 24.04.2025

Document signé électroniquement par la famille lors de l'inscription pédagogique.

Contrat entre :

LE GYMNASSE, établissement protestant privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État

Désigné ci-dessous « l'établissement »

et la famille

désignée ci-dessous d'une part « les parents »
et d'autre part « l'élève »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par les parents au Gymnase ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties définis dans le règlement intérieur, le règlement financier, le règlement restauration et dans le projet d'établissement. Pour assurer une scolarité sereine de l'élève, il est impératif que les parents et l'établissement œuvrent dans la confiance et dans le même sens.

Article 2 : Durée du contrat de scolarisation

Le contrat de scolarisation prend effet au premier jour de scolarisation au Gymnase et s'achève à la fin de l'année scolaire en cours.

Le contrat passé entre le Gymnase et les parents, pour la scolarisation de leur enfant, est conclu pour la durée de l'année scolaire.

Le Gymnase

Jean Sturm 8 Place des Etudiants 67000 Strasbourg ☎ : 03 88 15 77 10 ✉ : contact-jeansturm@legymnase.eu

Lucie Berger 1 Rue des Greniers 67000 Strasbourg ☎ : 03 88 15 28 00 ✉ : contact-lucieberger@legymnase.eu

Site : www.legymnase.eu

Les parents sont informés qu'une nouvelle inscription doit être sollicitée chaque année auprès du Gymnase qui n'a pas l'obligation de conclure un nouveau contrat de scolarisation avec la famille pour l'année scolaire à venir.

La scolarisation au Gymnase pour l'année scolaire à venir n'étant pas un droit, la non-réinscription n'est donc susceptible d'aucun recours ni appel.

Article 3 : Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant et à organiser ses enseignements selon les dispositions du contrat d'association avec l'État.

Il assure pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques du Ministère de l'Éducation nationale tout en assurant son droit à l'autonomie dans leur application.
- L'encadrement éducatif dans l'établissement hors de la classe et durant l'ouverture de l'établissement.
- Le cadre règlementaire indispensable à toute bonne scolarité
- L'application de la Charte de l'Établissement et l'affirmation de son caractère propre.

Article 4 : Engagements des parents

- Les parents déclarent avoir pris connaissance des différents règlements, dont le règlement intérieur de l'établissement, l'engagement financier ainsi que le contrat de scolarisation, et les appliquent sans réserve.
- Les parents acceptent les choix éducatifs de l'établissement et s'engagent à respecter les personnels qui les mettent en œuvre.
- Les parents s'engagent à soutenir l'établissement dans son action éducative, à ne pas dénigrer l'établissement ni la communauté éducative, à ne pas user de violence sous quelque forme que ce soit.
- Les parents s'engagent à répondre favorablement à la demande des enseignants et/ou du chef d'établissement pour toute demande de rendez-vous.
- Les parents s'engagent à respecter les choix émis lors de l'inscription pédagogique de leur enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Gymnase

Jean Sturm 8 Place des Etudiants 67000 Strasbourg ☎ : 03 88 15 77 10 ✉ : contact-jeansturm@legymnase.eu

Lucie Berger 1 Rue des Greniers 67000 Strasbourg ☎ : 03 88 15 28 00 ✉ : contact-lucieberger@legymnase.eu

Site : www.legymnase.eu

Article 5 : Résiliation du présent contrat

5.1 En cours d'année scolaire :

À l'initiative de la famille :

En cas de déménagement ou pour tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement, les familles sont redevables des frais de scolarité jusqu'au départ de l'élève. Dans le cas contraire, ces frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire complète.

Sur décision du chef d'établissement :

En cas d'exclusion définitive prononcée par le chef d'établissement, les familles sont redevables des frais de scolarité jusqu'à la date d'effet de l'exclusion de l'élève.

5.2 Au terme de l'année scolaire

À l'initiative de la famille :

Les parents informent l'établissement par écrit de la non-réinscription de leur enfant durant le deuxième semestre et au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours. La résiliation par les parents du contrat en fin d'année scolaire et l'édition d'un certificat de radiation nécessitera de solder l'ensemble des factures en cours.

À l'initiative du chef d'établissement :

Le chef d'établissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire, notamment aux motifs suivants :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
 - constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
 - dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement, propos agressifs
 - motif disciplinaire, absentéisme, manque d'engagement dans le travail,
 - impayés,
 - non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.
- Ces éléments non exhaustifs constituent des motifs légitimes de non-réinscription.

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

Le Gymnase

Jean Sturm 8 Place des Etudiants 67000 Strasbourg ☎: 03 88 15 77 10 ✉ : contact-jeansturm@legymnase.eu

Lucie Berger 1 Rue des Greniers 67000 Strasbourg ☎: 03 88 15 28 00 ✉ : contact-lucieberger@legymnase.eu

Site : www.legymnase.eu

L'ensemble des factures devra être soldé au plus tard le 30 juillet de l'année en cours. Aucun élève ne sera admis à la rentrée scolaire suivante sans que la famille ne se soit acquittée de la totalité des frais de scolarité de leur enfant.

Article 6 : Exercice de l'autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point. Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

Article 7 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques par le secrétariat et la direction. Les données recueillies sont conservées pour une durée de deux ans.

Conformément aux dispositions du règlement (UE)2016-679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement de vos données (droit à l'oubli).

Vous pouvez exercer ce droit en écrivant :

- au délégué à la protection des données du Gymnase : rgpd@legymnase.eu
- vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Le directeur,

P. Buttani

Le Gymnase

Jean Sturm 8 Place des Etudiants 67000 Strasbourg ☎: 03 88 15 77 10 ✉: contact-jeansturm@legymnase.eu

Lucie Berger 1 Rue des Greniers 67000 Strasbourg ☎: 03 88 15 28 00 ✉: contact-lucieberger@legymnase.eu

Site : www.legymnase.eu